

Délibération n°15

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
52

Nombre de votants :
52

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
1^{er} octobre 2019

Objet :
**Espace Naturel Sensible de la
colline de Mirabel (Marsat) :**
achat de parcelles

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacqueline DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Daniëlle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires**.
Mme Florence PLUCHARD, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT

Absents :

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

Rapport n°15 – Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel (Marsat) : achat de parcelles

Vu le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2017-2026 adopté par le Département le 14 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) notamment l'article 6.4.1,
Vu la délibération n°20180424.15 du 24 avril 2018, validant le plan de gestion 2018-2022 de l'Espace Naturel Sensible Mirabel de la colline de Mirabel,

Considérant que l'un des objectifs du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel (période 2018-2022) est de poursuivre la maîtrise foncière du site, afin de créer des entités foncières cohérentes et de mettre en valeur le site à long terme,

Considérant que l'acquisition des terrains cadastrés C 626, C 349, C 1068, AK 6, B 118, B 239, B 292, B 293, B 296, B 310, B 492, B 494, C 1048, C 108, C 301, C 302, C 304, C 437, C 528, C 532, C 689, C 712, C 741, C 742 et C 986, est nécessaire à la mise en œuvre du projet de gestion et de mise en valeur à long terme du site,

Considérant le prix négocié entre les vendeurs (Messieurs Marc et Georges BONNY) et l'acquéreur soit 0,25 €/m²

Considérant que ces parcelles ou partie de parcelles totalisent une surface de 13 118 m², soit un coût global d'acquisition fixé à 3 280 €.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **accepte l'achat, par acte notarié, des immeubles non bâtis à MARSAT cadastrés suivants au prix de 0.25 €/m² soit un prix d'acquisition global de 3 280 € :**
 - o **au lieu-dit «Les Echarvis» : C 626 (lot A, soit 369 m² du bien non délimité de 1476 m²)**
 - o **au lieu-dit «les Buges» : C 349 (lot A, soit 342 m² du bien non délimité de 684 m²), C 301, C 302 et C 304**
 - o **au lieu-dit «Godine» : C 1068 (lot A, soit 604 m² du bien non délimité de 2415 m²)**
 - o **au lieu-dit «La Roussille» : AK 6**
 - o **au lieu-dit «Tourne Mentaie» : B 118 et B 239**
 - o **au lieu-dit «sous le bois» : B 292, B 293, B 296 et B 310**
 - o **au lieu-dit «Chantemerle» : B 492 et B 494**
 - o **au lieu-dit «Larbut» : C 1048 et C 986**
 - o **au lieu-dit «Les graves» : C 108, C 689, C 712, C 741 et C 742**
 - o **au lieu-dit «La bonde» : C 437, C 528 et C 532**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **désigne Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 septembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-
DELIB2019092415-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019